

**Comparaison des résultats statutaires et  
réglementaires, de l'actif total statutaire et  
de la base de tarification réglementaire,  
et passif présumé**



## **1 Résultats au 31 décembre 2017 – Activités réglementées du Transporteur**

- 1 Le tableau 1 suivant concilie les résultats statutaires des activités réglementées du
- 2 Transporteur avec les résultats présentés selon le cadre réglementaire, établis selon les
- 3 principes comptables généralement reconnus des États-Unis (« PCGR des États-Unis »).

**Tableau 1  
Conciliation  
État des résultats - Activités réglementées (M\$)  
Exercice terminé le 31 décembre 2017**

	Ajustements réglementaires				
	Résultats statutaires (EF sectoriels)	Ajustements réglementaires		Présentation Régie	Résultats réglementaires Présentation Régie
		Débit	Crédit		
<b>Produits (Revenus requis du service de transport)</b>	<b>3 304,6</b>			<b>3 258,1</b>	<b>3 248,1</b>
<b>Transport d'électricité</b>	<b>3 267,0</b>			<b>3 267,0</b>	<b>3 248,1</b>
Service de la charge locale	2 859,1			2 859,1	2 859,1
Revenus "cavalier" de la charge locale	6,8			6,8	(6,8) (l)
Service de point à point long terme	316,3			316,3	(0,7) (l)
Revenus "cavalier" de point à point à long terme	0,7			0,7	
Service de point à point court terme	40,1			40,1	(0,1) (l)
Clients à l'externe	43,9			43,9	(11,3) (m)
Revenus "cavalier" clients à l'externe	0,1			0,1	
Écart des revenus des services de transport de point à point	0,0			0,0	
Écart des pénalités sur écarts de réception	0,0			0,0	
<b>Autres produits</b>	<b>37,6</b>			<b>(8,9)</b>	<b>0,0</b>
Clients à l'externe	8,7			8,7	(8,7) (n)
Capitalisation du rendement de l'avoir propre	44,4	46,9 (a)		(2,6)	2,6 (w)
		0,1 (k)			
Facturation interne	32,1			32,1	(32,1) (o)
Facturation interne télécom.	42,3			42,3	(42,3) (p)
Amortissement actifs et passifs financiers act. régl.	8,3			8,3	
Compte d'écarts - Revenus des services de transport point à point	(7,6)			(7,6)	7,6 (l)
Compte d'écarts - Coût de retraite	15,9			15,9	(15,9) (q)
Compte d'écarts - Pénalités sur écarts de réception	0,0			0,0	
Effets actifs et passifs financiers act. régl.	(97,7)			(97,7)	
Compte d'écarts - Revenus des services de transport point à point	(11,3)			(11,3)	11,3 (m)
Compte d'écarts - Coût de retraite	(19,0)			(19,0)	19,0 (r)
Compte d'écarts - Pénalités sur écarts de réception	0,0			0,0	
Compte d'écarts - Rendement à partager	(27,5)			(27,5)	27,5 (y)
Compte d'écarts - ASC 715	(39,9)			(39,9)	39,9 (s)
Intérêts nets actifs et passifs financiers act. régl.	(0,5)		0,5 (j)	0,0	
<b>Charges (Dépenses nécessaires à la prestation du service)</b>	<b>1 855,3</b>			<b>1 854,1</b>	<b>1 880,3</b>
<b>Exploitation</b>	<b>833,4</b>			<b>840,1</b>	<b>807,4</b>
Charges brutes directes	583,3	1,7 (c)		585,4	(0,6) (t)
		0,4 (k)			
Charges de services partagés	402,0	4,6 (d)		406,6	
Coûts capitalisés	(151,9)			(151,9)	
Facturation interne émise	0,0			0,0	(32,1) (o)
<b>Autres charges</b>	<b>1 021,9</b>			<b>1 014,0</b>	<b>1 133,0</b>
Autres composantes du coût des avantages sociaux futurs	(107,8)		3,7 (b)	(111,5)	111,5 (z)
Achats de transit et d'électricité	34,2			34,2	
Amortissement	996,8	4,9 (f)	4,9 (e)	997,6	(0,2) (t)
		0,8 (i)			72,4 (w)
					(22,4) (x)
Taxes	98,7			98,7	
Autres revenus de facturation interne	0,0		5,0 (g)	(5,0)	(42,3) (p)
<b>Autres composantes du coût des avantages sociaux futurs</b>	<b>0,0</b>			<b>0,0</b>	<b>(111,5)</b> (z)
<b>Frais corporatifs</b>	<b>0,0</b>			<b>0,0</b>	<b>36,7</b> (u)
<b>Comptes d'écarts</b>	<b>0,0</b>			<b>0,0</b>	<b>70,5</b>
Coût de retraite	0,0			0,0	(15,9) + 19,0 (q) et (r)
Norme ASC 715	0,0			0,0	39,9 (s)
Rendement à partager	0,0			0,0	27,5 (y)
<b>Comptes de frais reportés</b>	<b>0,0</b>			<b>0,0</b>	<b>(46,6)</b>
Coûts de mises en service de projets non autorisés	0,0			0,0	0,8 (t)
Disjoncteurs PK	0,0			0,0	(69,8) + 22,4 (w) et (x)
<b>Intérêts reliés au remboursement gouvernemental</b>	<b>0,0</b>			<b>0,0</b>	<b>(0,5)</b> (v)
<b>Facturation externe</b>	<b>0,0</b>			<b>0,0</b>	<b>(8,7)</b> (n)
<b>Résultat d'exploitation (Rendement sur la base de tarification)</b>	<b>1 449,3</b>			<b>1 404,0</b>	<b>1 367,8</b>
<b>Frais financiers (Coût des capitaux empruntés)</b>	<b>862,3</b>	861,5 (h)	862,8 (h)	<b>861,0</b>	0,5 (v)
<b>Frais corporatifs</b>	<b>36,7</b>			<b>36,7</b>	(36,7) (u)
<b>Résultat provenant des activités poursuivies</b>	<b>550,3</b>			<b>506,3</b>	<b>506,3</b>
<b>Résultat provenant des activités abandonnées</b>	<b>0,0</b>			<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>Résultat net après partage (Coûts des capitaux propres)</b>	<b>550,3</b>			<b>506,3</b>	<b>506,3</b>

Les éléments de conciliation correspondent aux :

1 **Ajustements réglementaires**

- 2 a) Renversement des frais d'emprunt capitalisés portion capitaux propres.
- 3 b) Renversement de la quote-part du Transporteur dans l'amortissement du coût des
- 4 services passés au titre du Régime de retraite.
- 5 c) Renversement de l'amortissement du passif réglementaire lié au coût des services
- 6 passés au titre du Régime de retraite.
- 7 d) Rendement sur les actifs des fournisseurs.
- 8 e) Ajustement pour refléter l'impact lié aux durées de vie utile.
- 9 f) Renversement de l'amortissement du passif réglementaire relatif aux durées de vie utile.
- 10 g) Rendement sur les actifs de télécommunications des clients.
- 11 h) Ajustement pour refléter la différence entre les méthodes de reconnaissance des coûts
- 12 de financement.
- 13 i) Ajustement de la charge d'amortissement résultant de la norme IAS 19, Avantages du
- 14 personnel, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 9 juillet 2015.
- 15 j) Renversement des intérêts nets actifs et passifs financiers liés à la réglementation des
- 16 tarifs.
- 17 k) Renversement du Compte de frais reportés – Coûts des mises en service de projets non
- 18 autorisés afférent au projet d'Appel d'offres 2013-01 (4<sup>e</sup>) (D-2017-025).

19 **Ajustements réglementaires Présentation Régie**

- 20 l) Renversement des revenus "cavalier" et de leur amortissement.
- 21 m) Reclassement de la rubrique statutaire Effets actifs et passifs financiers act. régl. Compte
- 22 d'écarts – Revenus des services de transport point à point à Écart des revenus des
- 23 services de transport de point à point.
- 24 n) Reclassement de la rubrique statutaire Clients à l'externe à Facturation externe.
- 25 o) Reclassement de la rubrique statutaire Facturation interne à Exploitation – Facturation
- 26 interne émise.
- 27 p) Reclassement de la rubrique statutaire Facturation interne télécom. à Autres revenus de
- 28 facturation interne.
- 29 q) Reclassement de la rubrique statutaire Amortissement actifs et passifs financiers
- 30 act. régl. – Compte d'écarts – Coût de retraite à Comptes d'écarts – Coût de retraite.

- 1 r) Reclassement de la rubrique statutaire Effets d'actifs et passifs financiers  
2 act. régl. - Compte d'écarts - Coût de retraite à Comptes d'écarts – Coût de retraite.
- 3 s) Reclassement de la rubrique statutaire Effets d'actifs et passifs financiers  
4 act. régl. - Compte d'écarts – ASC 715 à Comptes d'écarts – Norme ASC 715.
- 5 t) Reclassement des coûts afférents à l'amortissement du compte de Frais reportés – Coûts  
6 de mises en service de projets non autorisés des rubriques statutaires Exploitation –  
7 Charges brutes directes et Autres charges – Amortissement à Comptes de frais reportés  
8 – Coûts de mises en service de projets non autorisés.
- 9 u) Reclassement de la rubrique statutaire Frais corporatifs à Frais corporatifs des dépenses  
10 nécessaires à la prestation du service.
- 11 v) Reclassement du crédit d'intérêts reliés au remboursement gouvernemental de la  
12 rubrique statutaire Frais financiers à Intérêts reliés au remboursement gouvernemental.
- 13 w) Reclassement des coûts afférents au compte de Frais reportés – disjoncteurs PK des  
14 rubriques statutaires Autres produits – Capitalisation du rendement de l'avoir propre et  
15 Autres charges – Amortissement à Comptes de frais reportés – Disjoncteurs PK.
- 16 x) Reclassement des coûts afférents à l'amortissement du compte de Frais reportés –  
17 disjoncteurs PK de la rubrique statutaire Autres charges – Amortissement à Comptes de  
18 frais reportés – Disjoncteurs PK.
- 19 y) Reclassement de la rubrique statutaire Effets d'actifs et passifs financiers act. Régl. –  
20 Compte d'écarts – Rendement à partager à Comptes d'écarts – Rendement à partager.
- 21 z) Reclassement de la rubrique statutaire Autres composantes du coût des avantages  
22 sociaux futurs des autres charges à Autres composantes du coût des avantages sociaux  
23 futurs des dépenses nécessaires à la prestation du service.

## 2 Actif total statutaire et base de tarification au 31 décembre 2017 – Activités réglementées du Transporteur

- 1 Le tableau 2 suivant concilie l'actif total statutaire réglementé et la base de tarification du
- 2 Transporteur au 31 décembre 2017, établis selon les PCGR des États Unis.

**Tableau 2**  
**Conciliation**  
**Actif total statutaire et base de tarification - Activités réglementées (M\$)**  
**Au 31 décembre 2017**

	Actif total statutaire	Ajustements réglementaires	Base de tarification
<b>Immobilisations corporelles en cours</b>	<b>1 796,4</b>	(1 796,4) (1) (1,7) (2) 1,7 (3)	<b>0,0</b>
<b>Actifs incorporels en cours</b>	<b>30,8</b>	(30,8) (1)	<b>0,0</b>
<b>Immobilisations corporelles en exploitation</b>			
<b>Coût</b>	<b>34 101,6</b>	(1,7) (3) 30,3 (4)	<b>34 130,2</b>
<b>Amortissement cumulé</b>	<b>13 644,4</b>	2,4 (4) 211,6 (5)	<b>13 858,4</b>
<b>Valeur nette</b>	<b>20 457,2</b>	(1,7) (3) 27,9 (4) (211,6) (5)	<b>20 271,8</b>
<b>Actifs incorporels</b>	<b>466,0</b>		<b>466,0</b>
Coût	947,0		947,0
Amortissement cumulé	481,0		481,0
<b>Autres actifs</b>	<b>(423,4)</b>		<b>(522,7)</b>
Contributions internes et autres	(576,5)		(576,5)
Remboursement gouvernemental	42,6		42,6
Compte de frais reportés - Disjoncteurs PK	99,3	(99,3) (6)	0,0
Actifs réglementaires	11,2		11,2
<b>Fonds de roulement</b>	<b>127,6</b>		<b>207,0</b>
Encaisse réglementaire	0,0	61,5 (7)	61,5
Débiteurs	13,4	(13,4) (8)	0,0
Matériaux, combustible et fournitures	114,2		114,2
Actifs stratégiques	0,0	31,3 (9)	31,3
<b>ACTIF TOTAL vs BASE DE TARIFICATION</b>	<b>22 454,6</b>	(2 032,5)	<b>20 422,1</b>

1 Les éléments de conciliation correspondent aux :

2 **Ajustements réglementaires**

- 3 1) Les immobilisations corporelles en cours et les actifs incorporels en cours sont exclus de  
4 la base de tarification jusqu'à leur mise en exploitation.
- 5 2) Ajustement des immobilisations corporelles en cours attribuable à la quote-part du  
6 Transporteur dans l'amortissement du coût des services passés au titre du Régime de  
7 retraite qui a déjà été récupéré dans les tarifs.
- 8 3) Reclassement aux immobilisations corporelles en exploitation à la suite des mises en  
9 service des projets en lien avec l'ajustement attribuable à la quote-part du Transporteur  
10 dans l'amortissement du coût des services passés au titre du Régime de retraite qui a  
11 déjà été récupéré dans les tarifs.
- 12 4) Ajustement du coût et de l'amortissement cumulé des immobilisations corporelles en  
13 exploitation attribuable à la mise en service des portions capitalisées résultant de  
14 l'application de la norme IAS 19, Avantages du personnel, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier  
15 2012 au 9 juillet 2015.
- 16 5) Ajustement pour refléter l'impact lié aux durées de vie utile.
- 17 6) Les comptes d'écarts et de frais reportés sont exclus de la base de tarification.
- 18 7) L'encaisse réglementaire est établie selon une étude des délais de recouvrement des  
19 dépenses (étude Lead/Lag).
- 20 8) Les débiteurs sont exclus de la base de tarification.
- 21 9) Intégration de la composante des actifs stratégiques au 1<sup>er</sup> janvier 2016 suite à la décision  
22 D-2016-029.
- 23 Le Transporteur présente, à la pièce HQT-2, Document 2.2, un rapport des auditeurs  
24 indépendants portant sur la conciliation entre les états financiers statutaires et les états  
25 financiers réglementaires.



### 3 Passif présumé du Transporteur au 31 décembre 2017

- 1 Hydro-Québec, et non ses divisions, émet des titres de dette sur les marchés financiers.  
2 Par conséquent, la division Hydro-Québec TransÉnergie n'a pas de dette propre sur les  
3 marchés financiers.  
4 Néanmoins, la Régie de l'énergie a reconnu au Transporteur une structure du capital  
5 présumée comportant 70 % de capitaux empruntés. Par conséquent, l'établissement d'un  
6 passif présumé en vertu de cette règle ne permet pas d'en réaliser une conciliation avec les  
7 données vérifiées d'Hydro-Québec pour son exercice financier se terminant le  
8 31 décembre 2017.  
9 Compte tenu de ce qui précède, le passif présumé du Transporteur au 31 décembre 2017  
10 peut être établi de la façon suivante :

Base de tarification (k\$) <sup>1</sup>	20 422 116
x Portion Dette de la structure du capital	<u>70 %</u>
Passif présumé relatif aux activités réglementées de transport (k\$)	<u>14 295 481</u>

<sup>1</sup> Voir la pièce HQT-3, Document 1.